

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 18 décembre 2002*

*Messagerie*

## **Train de projets de lois de boucllement**

- a) PL 8890**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant**
- b) PL 8891**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire « Uni Pignon »**
- c) PL 8892**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III**
- d) PL 8893**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de la Vieille-Ville**
- e) PL 8894**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école horlogerie et électricité, à Lancy (deuxième étape)**
- f) PL 8895**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3<sup>e</sup> et dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean**
- g) PL 8896**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12**

- h) PL 8897**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape)**
- i) PL 8898**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de la reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine**
- j) PL 8899**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 000 000 F pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia**
- k) PL 8900**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex**
- l) PL 8901**    **Projet de loi de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex**
- m) PL 8902**    **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le boucllement de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1<sup>re</sup> étape)**
- n) PL 8903**    **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le boucllement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière**

**Table des matières**

	Introduction générale	Page 5
Annexe 1	Tableau récapitulatif des bouclements 2002	Page 7
Annexe 2	Préavis techniques	Page 8
PL 8890	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant	Page 9
PL 8891	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire « Uni Pignon »	Page 11
PL 8892	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III	Page 13
PL 8893	Projet de loi de bouclement de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de la Vieille-Ville	Page 15
PL 8894	Projet de loi de bouclement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école horlogerie et électricité à Lancy (deuxième étape)	Page 17
PL 8895	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3 <sup>e</sup> et dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean	Page 19
PL 8896	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12	Page 21
PL 8897	Projet de loi de bouclement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape)	Page 24

PL 8898	Projet de loi de boucllement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de la reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine	Page 26
PL 8899	Projet de loi de boucllement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 millions de francs pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia	Page 28
PL 8900	Projet de loi de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex	Page 30
PL 8901	Projet de loi de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex	Page 32
PL 8902	Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le boucllement de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1 <sup>re</sup> étape)	Page 34
PL 8903	Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le boucllement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière	Page 37

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui 14 projets de loi de boucllement dont 3 présentent un dépassement brut (sans tenir compte des subventions fédérales et autres recettes), et 11 ne présentent aucun dépassement. Un tableau récapitulatif, joint en annexe, présente différents boucllements de crédits d'études, de construction et de subventionnement avec ou sans dépassement. En résumé, pour un montant total voté de 394 millions d'investissement, le dépassement brut est de 45 millions, soit de 11,4 %. Ce dépassement est essentiellement dû à la zone sud de l'hôpital cantonal, dont la construction s'est réalisée de 1984 à 1998. Une fois déduites les différentes recettes, c'est une dépense supplémentaire de 9,5 millions (2,4 %) qui a été nécessitée pour l'ensemble de ces projets de lois.

La nouvelle loi sur la gestion administrative et financière (D 1 9) et sa modification (D 1 05 - 7587) du 18 septembre 1997, stipulent que les boucllements doivent avoir lieu au plus tard 24 mois après la remise du bâtiment aux utilisateurs. Nous nous efforçons d'y parvenir dans toute la mesure du possible ; toutefois, dans certains cas exceptionnels (par exemple deuxième étape d'Uni-Mail), des paiements n'ont pas encore pu être effectués (par exemple, à cause de litiges avec certaines entreprises). De même, des délais sont parfois demandés lorsque la totalité des crédits d'équipement ne peuvent pas être dépensés en une seule fois et qu'ils doivent être espacés dans le temps.

Nous pensons utile de préciser le contenu de deux notions qui reviennent régulièrement dans les projets de loi, soit l'indexation et les hausses payées :

### **1. Indexation (ou hausse conjoncturelle)**

#### ***Méthode du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement***

- Montant de chaque poste du devis général multiplié par un pourcentage calculé par la différence d'indice des coûts de construction entre la date du devis général et la date de remise de chaque soumission.
- Pour les projets dont le devis général est antérieur à 1988, on se réfère à l'indice zurichois des coûts de construction; pour les devis établis dès 1988, on se réfère à l'indice genevois des coûts de construction.

## ***Méthode de l'office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)***

L'OFCL calcule l'indexation de la manière suivante :

La totalité du devis est indexée jusqu'au tiers de la durée du chantier; on calcule l'indexation à 100 % entre la date du devis général et la date du début du chantier, puis, on prend en compte la moyenne des indexations entre le début et la fin du chantier multiplié par deux tiers.

Pour les projets de lois de bouclement, il est spécifié dans l'exposé des motifs quelle méthode a été utilisée.

Dans certains cas, et en particulier pour les crédits d'étude et les crédits sans dépassement, il ne nous a pas semblé utile de mentionner l'indexation.

## **2. Hausses facturées et payées aux entreprises**

Chaque contrat, dont la durée excède l'année en cours, prévoit un mode de calcul du renchérissement à partir de la date de soumission, pour tenir compte des augmentations des salaires résultant des conventions collectives et des augmentations de prix sur les matériaux.

En conclusion, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de l'accueil favorable que vous réserverez à ce train de projets de lois de bouclement.

*Annexes : Tableau récapitulatif des bouclements 2002*

*Préavis technique*

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT										DIRECTION DES BATIMENTS	
TABLEAU RECAPITULATIF DES BOUCLEMENTS 2002										11.10.2002	
Objets	Loi numéroté	Date loi	Montant voté	Dépenses brutes	Dépass. (+) Economie(-)	Dépassem. Econom. %	Recettes (-)	Dépenses nettes	Dépas.net(+) Econom. (-)	Dépassem. Econom %	
<b>CREDITS SANS DEPASSEMENTS</b>											
<b>Crédits d'études</b>											
CO Montbrillant études	7712	20.3.98	35560000	2'982'758	-613'242	-17.1%		2'982'758	-613'242	-17.1%	
Uni Pignon études	7922	26.2.99	708'000	669'391	-38'609	-5.5%		669'391	-38'609	-5.5%	
Sciences III 2ème étape études	7923	26.2.99	1'692'000	1'691'809	-191	0.0%		1'691'809	-191	0.0%	
<b>Crédits de construction</b>											
Immeubles vieille-ville sécurité	6456	21.6.90	5'450'000	5'031'705	-418'295	-7.7%		5'031'705	-418'295	-7.7%	
Ecole horl. et élec. 2ème étape	6778	12.3.92	20'080'000	19'952'870	-127'130	-0.6%		16'278'725	-3'801'275	-18.9%	
Ecole St-Jean rénovations	7792	20.3.98	7'654'963	7'322'818	-332'145	-4.3%		7'322'818	-332'145	-4.3%	
Quai du Rhône 12, aménagements	7476	23.1.97	22'683'000	20'951'678	-1'731'322	-7.6%		20'951'678	-1'731'322	-7.6%	
Centrale chaleur-force	7399	9.5.96	3'535'000	3'218'986	-316'014	-8.9%		3'218'986	-316'014	-8.9%	
CO Aubépine 2ème étape	7569	2.5.97	24'000'000	19'571'935	-4'428'065	-18.5%		19'571'935	-4'428'065	-18.5%	
<b>Crédits de subventionnement</b>											
La Corolle foyer pers. Handicapés	7738	19.12.97	2'000'000	2'000'000	0	0.0%		2'000'000	0	0.0%	
Centre oecuménique églises	7879	4.12.98	17'000'000	17'000'000	0	0.0%		17'000'000	0	0.0%	
<b>TOTAUX SANS DEPASSEMENTS</b>											
			<b>93'098'963</b>	<b>85'093'950</b>	<b>-8'005'013</b>	<b>-8.6%</b>		<b>-3'674'145</b>	<b>-11'679'158</b>	<b>-12.5%</b>	
<b>CREDITS AVEC DEPASSEMENT</b>											
<b>Crédit d'étude</b>											
Palexpo halle 6 étude	7878	20.11.98	7'557'000	7'576'875	19'875	0.3%		7'556'875	-125	0.0%	
<b>Crédits de construction</b>											
Ecole horl. et élec. 1ère étape	6040	24.11.87	39'961'700	44'845'935	4'884'235	12.2%		36'374'751	-3'586'949	-9.0%	
HUG zone sud	divers	23.6.83	253'191'000	301'308'708	48'117'708	19.0%		277'962'341	24'771'341	9.8%	
<b>TOTAUX AVEC DEPASSEMENTS</b>											
			<b>300'709'700</b>	<b>353'731'518</b>	<b>53'021'818</b>	<b>0</b>		<b>321'893'967</b>	<b>21'184'267</b>	<b>7.0%</b>	
<b>TOTAUX SANS DEPASSEMENTS</b>											
			<b>93'098'963</b>	<b>85'093'950</b>	<b>-8'005'013</b>	<b>-8.6%</b>		<b>81'419'805</b>	<b>-11'679'158</b>	<b>-12.5%</b>	
<b>TOTAUX AVEC DEPASSEMENTS</b>											
			<b>300'709'700</b>	<b>353'731'518</b>	<b>53'021'818</b>	<b>17.6%</b>		<b>321'893'967</b>	<b>21'184'267</b>	<b>7.0%</b>	
<b>TOTAUX BOUCLEMENTS</b>											
			<b>393'808'663</b>	<b>438'825'468</b>	<b>45'016'805</b>	<b>11.4%</b>		<b>403'313'772</b>	<b>9'505'109</b>	<b>2.4%</b>	



Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

- fonctionnement     boucllement  
 investissement     Autre

### 1. Objet

Train de 14 projets de loi présentant le boucllement de 17 lois d'investissement soumis par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Lois n° 7712, 7922, 7923, 6456, 6778, 7792, 7476, 7399, 7569, 7738, 7879, 7878, 6040 et 5153, 5437, 5439, 6249.

### 2. Financement

Sur 14 projets de loi de boucllement déposés, 3 présentent un dépassement brut totalisant 53 021 818 F (lois n° 7878, 6040 et 5153, 5437, 5439, 6249) et 11 présentent des économies brutes de 8 005 013 F.

Pour un montant total voté de 393 808 663 F, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 438 825 468 F. Le dépassement brut total s'explique principalement par la construction et l'équipement de la zone sud de l'hôpital cantonal qui s'est réalisée de 1984 à 1998 et qui s'est soldé par un surplus dépensé de 48 117 708 F (soit 91% du dépassement brut total).

Des subventions fédérales et participations, respectivement de 23 346 367 F (lois n° 5153, 5437, 5439 et 6249), de 8 471 184 F (loi n° 6040), de 3 674 145 F (loi n° 6778) et de 20 000 F (loi n° 7878, mais non comptabilisée dans le compte du crédit d'investissement) ont été versées. Au total les recettes obtenues s'élèvent à 35 511 696 F, elles étaient estimées lors du vote des crédits à un montant totalisant 35 208 000 F.

### 3. Remarques

#### ➤ Remarques générales

De manière générale, les boucllements de loi d'investissement présentent d'une part le solde entre les dépenses brutes votées et les dépenses brutes réelles, d'autre part celui entre les recettes estimées et les recettes effectives. Dans ce cadre, il est à relever que le tableau récapitulatif qui figure en introduction des projets de loi de boucllement ne tient pas compte de cette règle puisqu'il compare les dépenses brutes votées avec les dépenses nettes effectives. La remarque a été faite au département concerné.

#### ➤ Remarques particulières

\* **Concernant les 3 projets de loi présentant un dépassement** : lois n° 7878, 6040 et 5153, 5437, 5439, 6249

Dans une interprétation stricte de la loi sur la gestion administrative et financière (LGF), toute prévision de dépassement sur un crédit d'investissement, ultérieure à l'entrée en vigueur de ladite loi (1994), aurait dû donner lieu au dépôt d'un crédit complémentaire au sens de l'article 55 LGF.

\* **Crédits de construction HUG zone sud** : lois n° 5153, 5437, 5439, 6249

1) L'exposé des motifs relève que des travaux complémentaires "non compris dans le devis général dès 1989", s'élevant à 12 806 600 F, expliquent en partie le dépassement brut de 48 117 708 F.

2) Il est mentionné dans l'exposé des motifs que "l'HUG a accepté de prendre à sa charge la plus grande partie des coûts du niveau R, même s'il ne s'agissait pas à proprement parler de travaux supplémentaires". En d'autres termes, il semble que ces travaux étaient prévus dans le cadre des lois d'investissement, mais ont été en finalité payés par l'HUG.

Alain Decosterd

Eve Vaissade

Genève, le 5 novembre 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur les projets de loi et les exposés des motifs datés du 11 octobre 2001. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 7 novembre 2002

Signature du responsable financier :

**PL 8890****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue  
de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7712 du 20 mars 1998 se décompose de la  
manière suivante:

Montant voté	3 596 000 F
Dépenses réelles	<u>2 982 758 F</u>
Non dépensé	613 242 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de  
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7712 du 20 mars 1998 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant*

Montant voté	3 596 000 F	
Montant dépensé	<u>2 982 758 F</u>	
Economie	613 242 F	soit 17,1 %

Aucun renchérissement n'a été pris en compte pour ce crédit d'étude. Il n'y a donc pas lieu de recalculer le renchérissement effectif.

Les dépenses qui comprennent les frais du concours d'architecture et de l'étude ont pu être contenues en dessous du budget alloué.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8891****Projet de loi  
de bouclement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude  
en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire  
«Uni-Pignon»**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 7922 du 26 février 1999 se décompose de la  
manière suivante :

Montant voté	708 000 F
Dépenses réelles	<u>669 391 F</u>
Non dépensé	38 609 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7922 du 26 février 1999 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon »*

Montant voté	708 000 F	
Dépenses réelles	<u>669 391 F</u>	
Non dépensé	38 609 F	soit 5,4 %

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 5 000 F, ce montant représentait la hausse sur la TVA attendue (de 6,5 % à 7,5 %), les études à proprement parler (en dehors du concours ) étant estimées à 500 000 F.

Les dépenses effectives ont été les suivantes :

Concours d'architecture	142 475 F
Etude projet Uni-Pignon	521 916 F
Hausse TVA	<u>5 000 F</u>
Soit au total	669 391 F

Les dépenses, qui comprennent les frais du concours d'architecture et de l'étude, ont pu être contenues un peu en dessous du budget alloué.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8892****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue  
de la construction de la deuxième étape de Sciences III**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7923 du 26 février 1999 se décompose de la  
manière suivante :

Montant voté	1 692 000 F
Dépenses réelles	<u>1 691 809 F</u>
Non dépensé	191 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7923 du 26 février 1999 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III*

Montant voté	1 692 000 F	
Montant dépensé	<u>1 691 809 F</u>	
Economie	191 F	soit 0,01 %

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 13 000 F, ce qui représentait la hausse sur la TVA attendue (de 6,5 % à 7,5 %) sur le montant à dépenser dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999 (1 300 000 F).

Les dépenses, qui comprennent les frais d'expertise du devis général par une société privée et de l'étude, ont pu être contenues dans le cadre du budget alloué.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8893****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour  
l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie  
dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de  
la Vieille-Ville**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 6456 du 21 juin 1990, d'un montant de  
5 450 000 F, arrêté à 5 031 705 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	5 450 000 F
Dépenses réelles	<u>5 031 705 F</u>
Non dépensé	418 295 F

**Art. 2      Loi générale sur le financement des travaux d'utilité  
publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le  
financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 6456 du 21 juin 1990 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans la Vieille-Ville*

Montant voté	5 450 000 F	
Montant dépensé	<u>5 031 705 F</u>	
Economie	418 295 F	soit 7,6 %

Ce projet, au vu de sa spécificité, s'est déroulé sur plus de 8 ans.

Les travaux relatifs à ce crédit ont fait l'objet de rapports intermédiaires réguliers à la commission des travaux du Grand Conseil et les dépenses ont pu être contenues dans l'enveloppe budgétaire allouée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8894****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour  
l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy  
(deuxième étape)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 6778 du 12 mars 1992 se décompose de la  
manière suivante :

Montant voté	20 080 000 F
Dépenses réelles	<u>19 952 870 F</u>
Non dépensé	127 130 F

**Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 4 400 000 F, sont de 3 674 145 F au  
31 décembre 2001, soit inférieures au montant voté de 725 855 F.

<sup>2</sup> Les subventions fédérales à recevoir en 2002 pour des dépenses  
d'équipement effectuées en 2001 sont estimées à 143 403 F, ce qui portera le  
montant de ces subventions à 3 817 548 F.

**Art. 3      Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le  
financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 6778 du 12 mars 1992 ouvrant des crédits de 20 080 000 F pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy (deuxième étape)*

Montant voté	20 080 000 F	
Montant dépensé	<u>19 952 870 F</u>	
Non dépensé	127 130 F	soit 0,6 %

L'article 1 de la loi représentant le coût de la construction ascendait à 11 900 000 F. Le décompte final est de 11 780 214 F, soit une économie de 119 786 F.

L'article 2 de la loi concernant l'équipement s'élevait à 8 180 000 F. Le montant dépensé s'élève à 8 172 656 F, soit une économie de 7 344 F.

Ce projet de loi n'a pas pu être présenté plus rapidement, car les commandes et les paiements d'équipement se sont terminées en 2001. Une note explicative a été adressée à la commission des travaux le 28 août 1998.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le bouclage pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy (deuxième étape).

**PL 8895****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3<sup>e</sup> et  
dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de  
Commerce de Saint-Jean**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7792 du 20 mars 1998 se décompose de la  
manière suivante:

Montant voté	7 654 963 F
Dépenses réelles	<u>7 322 818 F</u>
Non dépensé	332 145 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7792 du 23 mars 1998 ouvrant un crédit pour les travaux de réfection des façades de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean, 3<sup>e</sup> et dernière étape des travaux de réfection de l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Jean*

Montant voté	7 654 963 F	
Montant dépensé	<u>7 322 818 F</u>	
Economie	332 145 F	soit 4,3 %

Le renchérissement prévisible prévu au projet de loi n° 7792 était de 95 035 F. L'indexation effective, selon l'indice des coûts de construction genevois, a été de 113 300 F (1,7 % du montant de la construction).

L'économie réelle est donc de 350 410 F, soit :

Economie brute	332 145 F
Renchérissement estimé	– 95 035 F
Renchérissement effectif	<u>+ 113 300 F</u>
Economie réelle	350 410 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8896****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les  
travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour  
l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de  
Genève, quai du Rhône 12**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7476 du 23 janvier 1997, d'un montant de  
22 683 000 F, arrêté à 20 951 678 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	22 683 000 F
Dépenses réelles	<u>20 951 678 F</u>
Non dépensé	1 731 322 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7476 du 23 janvier 1997 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12*

Montant voté	22 683 000 F	
Montant dépensé	<u>20 951 678 F</u>	
Economie	1 731 322 F	soit 7,6 %

Le renchérissement prévisible prévu au projet de loi n° 7476 était de 1 662 000 F. L'indexation effective, selon l'indice des coûts de construction genevois, est de -194 080 F, soit moins 1 %.

La différence entre la hausse prévue et effective est donc de -1 856 080 F.

Si l'on tient compte du renchérissement effectif, il y a donc un surcoût de 124 758 F, explicable comme suit :

Dans le projet de loi 7476, il y avait un poste « divers et imprévus » devisé à 426 400 F. La liste ci-dessous des divers et imprévus se monte à 573 643 F.

Liste des divers et imprévus :

Remplacement monte-charge bâtiment 3	91 200 F
Mise en conformité des ascenseurs (législation)	108 000 F
Travaux réfection carrelages restaurant	15 760 F
Faux plafonds restaurant	26 000 F
Menuiserie restaurant	9 500 F
Ventilation locaux sanitaires bâtiment	15 600 F
Lavage des façades	35 700 F
Outils de gestion de chauffage	43 000 F
Frais de surveillance SIR	62 700 F
Travaux dus au vandalisme	<u>166 183 F</u>
Total divers et imprévus effectifs	573 643 F

Divers et imprévus selon loi	<u>426 400 F</u>
Différence	147 243 F
Dépassement net tenant compte des hausses	<u>124 758 F</u>
Moins-value finale	22 485 F

On peut donc dire que, vu les divers et imprévus effectifs, on obtient finalement une petite économie de  $-0,1\%$ .

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8897****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la  
construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de  
chauffage à distance (première étape)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7399 du 9 mai 1996 se décompose de la manière  
suivante :

Montant voté	3 535 000 F
Dépenses réelles	<u>3 218 986 F</u>
Non dépensé	316 014 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7399 du 9 mai 1996 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape)*

Montant voté	3 535 000 F	
Dépenses réelles	<u>3 218 986 F</u>	
Non dépensé	316 014 F	soit 8,9 %

La raison de l'économie réside dans le fait que la conjoncture, dans le domaine de la construction, a été favorable entre 1996 et 1997; les coûts de construction ont donc été inférieurs aux prix estimés en 1995, en particulier le prix des équipements hydrauliques (tuyauteries de chauffage en particulier).

Vu le type de construction de l'objet considéré, l'indice des coûts de construction genevois, qui se base sur un immeuble d'habitation, n'a pas semblé adapté au contrôle du montant de l'indexation, c'est pourquoi aucune comparaison n'est faite avec cet indice.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8898****Projet de loi  
de boucllement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la  
construction et l'équipement de la deuxième étape de  
reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7569 du 2 mai 1997 se décompose de la manière  
suivante :

Montant voté	24 000 000 F
Dépenses réelles	<u>19 571 935 F</u>
Non dépensé	4 428 065 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7569 du 2 mai 1997 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de reconstruction du collège de l'Aubépine*

Montant voté :	24 000 000 F	
Montant dépensé :	<u>19 571 935 F</u>	
Economie :	4 428 065 F	soit 18,5 %

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 790 000 F, soit 3,85 % du montant des travaux de 20 511 000 F, montant pris en considération dans l'exposé des motifs du projet de loi pour le calcul du renchérissement.

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci représente un montant négatif de - 215 840 F, soit - 1 % du montant des travaux de 21 584 000 F.

Le non-dépassement brut réel se décompose donc de la manière suivante :

Economie avec renchérissement estimé :	4 428 065 F
- renchérissement estimé :	- 790 000 F
+ renchérissement réel :	<u>- 215 840 F</u>
Economie avec renchérissement réel :	3 422 225 F

Si l'on soustrait encore le poste divers et imprévus, d'un montant de 611 000 F, on obtient une économie finale de 2 811 225 F. Cette économie est due notamment aux coûts de construction qui ont baissé durant la période de réalisation et à l'efficacité des différents acteurs de cette construction.

Le crédit d'étude de cette 2<sup>e</sup> étape du cycle d'orientation de l'Aubépine a été bouclé à 680 507 F, par la loi n° 7953, ce qui porte le coût total de cette construction à 20 252 442 F (crédit d'étude + crédit de construction).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8899****Projet de loi**

**de boucllement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 millions de francs pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7738 du 19 décembre 1997, d'un montant de 2 000 000 F, arrêté à 2 000 000 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	2 000 000 F
Dépenses réelles	<u>2 000 000 F</u>
Non dépensé	0 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 millions de francs pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association « La Corolle », à Collex et à Ecogia*

Montant voté	2 000 000 F
Montant dépensé	<u>2 000 000 F</u>
Economie	0 F

Ce montant correspond au montant alloué par le Grand Conseil pour cette subvention. Il a été versé après vérification des coûts de construction de l'objet à subventionner.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8900****Projet de loi**

**de boucllement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7879 du 4 décembre 1998, d'un montant de 1 700 000 F, arrêté à 1 700 000 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	1 700 000 F
Dépenses brutes	<u>1 700 000 F</u>
Non dépensé	0 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil Œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex*

Montant voté	1 700 000 F
Montant dépensé	<u>1 700 000 F</u>
Economie	0 F

L'article 7 de la loi n° 7879 demandait que le règlement sur la passation des marchés publics (L 6.05.01) soit appliqué, ce qui a été fait.

Par ailleurs, la loi précisait que le montant serait de 50 % du coût final, mais au maximum de 1 700 000 F ; le coût final s'étant élevé à 3 788 948 F, la subvention a donc été de 1 700 000 F.

Ce montant correspond au montant alloué par le Grand Conseil pour cette subvention. Il a été versé après vérification des coûts de construction de l'objet à subventionner.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8901****Projet de loi**

**de boucllement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des Expositions au Grand-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7878 du 20 novembre 1998, d'un montant de 7 557 000 F, arrêté à 7 576 875 F, se décompose de la manière suivante :

Montant voté	7 557 000 F
Dépenses réelles	<u>7 576 875 F</u>
Surplus dépensé	19 875 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 7878 du 20 novembre 1998 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et d'une nouvelle halle du Palais des Expositions*

Montant voté :	7 557 000 F
Montant dépensé :	<u>7 576 875 F</u>
Surplus dépensé	19 875 F
Remboursement de la Chancellerie (frais de communication)	<u>- 20 000 F</u>
Economie :	125 F

Le renchérissement de 70 000 F pris en compte pour ce crédit d'étude représentait l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Il est donc pratiquement identique au renchérissement effectif.

Les dépenses, qui comprennent les frais d'étude de la première étape et de l'étude partielle de la deuxième étape, ont pu être contenues dans les limites du budget alloué. Ces dépenses comprennent un montant de 1 372 556 F qui a été payé pour les études du Centre de Congrès (2<sup>e</sup> étape).

Un montant important (plus de 108 000 F) a été engagé pour des frais de communication afin de vendre la halle 6 et le centre de Congrès à Telecom et lors de différentes manifestations dont le MIPIM. Le budget communication a été très largement dépassé. Ces frais ayant été engagés en faveur de la Chancellerie, elle a accepté d'en prendre une partie à sa charge.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**PL 8902****Projet de loi**

**ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le bouclage de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1<sup>re</sup> étape)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Bouclage**

Un crédit complémentaire de 4 884 235 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi n° 6040. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Montant voté	39 961 700 F
Dépenses réelles	<u>44 845 935 F</u>
Surplus dépensé	4 884 235 F

**Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 8 600 000 F, sont au 31 décembre 2001 de 8 471 184 F, soit inférieures au montant voté de 128 816 F.

<sup>2</sup> Les subventions fédérales à recevoir en 2002 pour des dépenses d'équipement effectuées en 2001 sont estimées à 32 120 F, ce qui portera le montant de ces subventions à 8 503 304 F.

**Art. 3      Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 6040 du 27 novembre 1987 ouvrant des crédits de 39 961 700 F pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1<sup>re</sup> étape)*

Montant voté	39 961 700 F	
Dépenses réelles	<u>44 845 935 F</u>	
Surplus dépensé	4 884 235 F	soit 12,2 %

Le dépassement se décompose de la manière suivante :

Indexation : 3 823 679 F

Cette indexation relativement importante provient notamment de deux arrêts de chantier demandés par le maître de l'ouvrage pour des raisons de manque de trésorerie.

Compte tenu de la situation économique, le Conseil d'Etat avait demandé de réduire les dépenses d'investissement pour les grands travaux; par conséquent, le chef du département de l'époque avait demandé de ralentir les travaux, donc les dépenses de ce chantier.

Hausses légales payées aux entreprises : 1 028 052 F

Frais de concours du crédit d'étude : 63 590 F

Autres moins-values : – 31 086 F

Dépassement : 4 884 235 F

Ce projet de loi n'a pas pu être présenté plus rapidement, car les commandes et les paiements d'équipement se sont achevés en 2001. Une note explicative a été adressée à la commission des travaux le 28 août 1998.

L'étude de cette école d'horlogerie et d'électricité à Lancy a été bouclée à 700 000 F, par la loi n° 7317, ce qui porte le coût total de cette construction à 45 545 935 F (crédit d'étude + crédit de construction).

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le bouclage pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1<sup>re</sup> étape).

**PL 8903****Projet de loi****de ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le boucllement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 48 117 708 F est ouvert pour couvrir le dépassement des lois n° 5153 du 16 octobre 1980 d'un montant de 131 809 000 F, n° 5437 du 23 juin 1983 d'un montant de 78 191 000 F, n° 5439 du 26 mai 1983 d'un montant de 30 000 000 F et n° 6249 du 8 juin 1989 d'un montant de 12 941 000 F, et de la décision du 8 février 1987 de 250 000 F, soit au total 253 191 000 F, arrêté à 301 308 708 F. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Montant voté	253 191 000 F
Dépenses réelles	<u>301 308 708 F</u>
Surplus dépensé	48 117 708 F

<sup>2</sup> Les subventions fédérales et participations, estimées à 22 208 000 F pour l'ensemble des lois de construction, sont de 23 346 367 F, soit supérieures au montant voté de 1 138 367 F.

**Art. 2      Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Loi n° 5153 du 16 octobre 1980 ouvrant des crédits en vue de la construction d'une partie de la zone sud de la cité hospitalière*

Montant voté :

Article 1 Construction	122 809 000 F
Article 2 Equipement	<u>9 000 000 F</u>
Crédit total voté	131 809 000 F

*Loi n° 5437 du 23 juin 1983 ouvrant des crédits complémentaires en vue de la construction d'une partie de la zone sud de la cité hospitalière*

Montant voté :

Article 1 Construction	74 691 000 F
Article 2 Equipement	<u>3 500 000 F</u>
Crédit total voté	78 191 000 F

*Loi n° 5439 du 26 mai 1983 ouvrant un crédit pour la construction des fondations de la zone sud de l'hôpital, comprenant un ouvrage protégé d'établissement, un garage pour voitures et un garage pour véhicules à deux roues*

Montant voté :

Article 1 Construction	30 000 000 F
------------------------	--------------

Décision du 18 février 1987 de la commission des travaux pour l'étude d'un centre de voirie à l'hôpital cantonal universitaire de Genève.

Montant voté :

Etude	250 000 F
-------	-----------

*Loi n° 6249 du 8 juin 1989 ouvrant des crédits complémentaires pour la construction et l'équipement de la zone sud de l'hôpital cantonal universitaire de Genève*

Montant voté :

Article 1 Construction	4 562 000 F
Article 2 Equipement	<u>8 379 000 F</u>
Crédit total voté	12 941 000 F

Soit au total :

	Montants votés	Montants dépensés
Construction	232 312 000 F	271 497 708 F
Equipement	<u>20 879 000 F</u>	<u>29 811 000 F</u>
Total	253 191 000 F	301 308 708 F

Dépassement total	48 117 708 F	soit 19,05 %
Subventions et participations div.	<u>23 346 367 F</u>	
Surplus dépensé net	24 771 341 F	

### Dépassement expliqué

Indexation	37 564 850 F
Hausses payées (7 214 500 F)	0 F
Travaux hors crédit	12 806 600 F
Autres moins-values	<u>- 2 253 742 F</u>
Total	48 117 708 F

L'indexation, soit la différence de prix entre la date du devis général et les coûts effectifs du chantier, se calcule, selon l'office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), de la manière suivante : 100 % de l'indexation jusqu'au début du chantier puis la moyenne des indexations pendant toute la durée du chantier  $\times$  deux tiers. Cette indexation comprend également les hausses payées.

Les hausses payées aux entreprises après adjudication pour tenir compte des hausses de salaires et des variations des prix des matériaux intervenus après la signature du contrat sont de 7 214 500 F, cette hausse n'est donnée

qu'à titre indicatif puisqu'il n'en a pas été tenu compte dans notre total des explications.

L'historique de ce chantier remonte au 16 juillet 1970, lorsque l'hôpital cantonal universitaire a demandé la réalisation de 12 salles d'opération.

Le mandat d'architecte a été confié à un bureau genevois en 1972. Ce mandat s'est donc étendu sur 27 ans.

Le devis général qui a servi de base au projet définitif date d'août 1984.

Les travaux complémentaires qui n'étaient pas inclus dans le devis général jusqu'à fin 1988 sont compris dans la loi n° 6249 du 8 juin 1989. La liste des travaux ci-dessous représente donc les autres travaux complémentaires, non compris dans le devis général dès 1989.

### Travaux complémentaires :

Mises en service anticipées	1 361 715 F
Tambour accès toiture	858 852 F
Locaux en superstructure	122 135 F
Socle pour statue sur toiture (œuvre d'art du Fonds de décoration de l'hôpital)	15 986 F
Niveau 0 (armoires supplémentaires, aménagement chapelle)	112 853 F
Niveau P (soins intensifs chirurgie, bloc opératoire, endoscopie, laboratoire pathologie, passerelle radiothérapie)	781 207 F
Niveau R (pharmacie et divers)	795 080 F
Niveau S (salle télécom, serothèque)	934 004 F
Niveau U (local onduleur)	345 270 F
Installations techniques (CVSE)	6 909 384 F
Automatisme du bâtiment	121 971 F
Vitrage coupe-feu parking	448 171 F
Total	<u>12 806 628 F</u>

Des modifications ultérieures ont eu lieu, mais sans incidence sur les prix, chaque plus-value étant obligatoirement compensée par une moins-value sur un autre poste. Par exemple, l'arrêt des travaux au niveau R, en 1995, qui a coûté 2 750 000 F, a été financé par des économies d'équipement par les HUG pour un montant de 1 800 000 F et par d'autres économies sur le devis général pour un montant de 950 000 F.

Le prix final maximum accepté par le Conseil d'Etat le 4 mai 1995 était de 312 000 000 F, qui représentait le coût final présumé à cette date.

Le coût final présenté aujourd'hui est donc de 10 000 000 F moins élevé, cela étant dû à différentes raisons, dont notamment :

- l'engagement effectif et efficace du DAEL, mais aussi de l'hôpital dans l'objectif de maintenir les coûts dans l'enveloppe prévue, c'est-à-dire la recherche de simplification du projet et d'économies à tous les niveaux ;
- le DAEL a imposé clairement sa volonté de réduire les coûts au maximum sur ce chantier ;
- l'HUG a accepté de prendre à sa charge la plus grande partie des coûts du niveau R, même s'il ne s'agissait pas à proprement parler de travaux supplémentaires ;
- la conjoncture favorable de ces dernières années pour le maître de l'ouvrage.

Un litige concernant les générateurs de vapeur et les échangeurs de chaleur vient d'être réglé entre l'Etat de Genève et les entreprises.

L'Etat a dû payer une partie des travaux de réfection d'un montant de 240 000 F. L'HUG a pris la moitié du remboursement à sa charge, soit 120 000 F. Le coût supplémentaire pour l'Etat a donc été de 120 000 F.

Ce litige étant maintenant réglé, nous pouvons dès lors vous présenter ce boucllement.

Le crédit d'étude de la zone sud de l'hôpital a été bouclé à 2 000 000 F, par la loi n° 6948, ce qui porte le coût total de cette zone sud de l'hôpital à 303 308 708 F (crédit d'étude + crédit de construction).

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le boucllement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière.